

Assurance Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : "SURETY ASSURANCE" – n° 7561 & 7562

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « SURETY ASSURANCE » est un contrat d'assurance affinitaire dont l'objet est de couvrir le téléphone mobile de l'Assuré en cas de vol, dommages/oxydation, réparations impossibles ou de batterie hors d'usage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Formule 1 Offre Classique (socle de base) :

- **Dommages/Oxydation** jusqu'à 300 € / 2 interventions par an – Réparation sous 48 h.

- **Réparation impossible** : Téléphone mobile reconditionné du même modèle (capacité et couleur) dans la limite de la valeur de l'appareil au jour du sinistre / 3 interventions par an

- **Batterie hors d'usage** : jusqu'à 3 interventions par an

✓ Formule 2 Offre avec option « VOL » (socle de base et Option « VOL ») :

- **Vol** : Téléphone mobile équivalent (capacité et couleur) dans la limite de la valeur de l'appareil au jour du sinistre / 3 interventions par an



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les dommages du Bien assuré qui ont pour origine un phénomène interne concernant son fonctionnement,
- Les dommages pour lesquels le numéro IMEI du Bien assuré ne correspond pas l'IMEI déclaré au moment du sinistre,
- Les pannes causées par les virus introduits dans le Bien assuré
- Les sinistres suite à une perte du Bien assuré,
- Les pannes résultant d'un dommage du Bien assuré,
- Les pannes liées à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inaptes au Bien assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire conformément à l'art. L 113-1 du Code des Assurances,
- Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré, ou le Bénéficiaire, et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- Les sinistres résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti ou d'une modification non autorisée de programme, de paramétrage de données,
- Vol par effraction étant entendu que ce type de risque est couvert par l'assurance Multirisque Habitation,
- Disparition absconse



Où suis-je couvert(e) ?

La couverture s'applique dans le Monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

Vous devrez réaliser le test anti-fraude, à partir duquel un délai maximum de 24 heures s'ouvre, activant votre couverture.

- En cas de sinistre

- Facture d'achat ou un duplicata ou un document écrit attestant de la propriété par l'assuré ;
- La copie du procès-verbal ou du dépôt de plainte établissant le vol avec circonstance aggravante d'agression ;
- De tout justificatif permettant d'établir la réalité du sinistre.

En cas de souscription de l'option « vol » : attestation de neutralisation IMEI (ou certificat de « blacklistage ») du mobile.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable dès la souscription du contrat, et ce, chaque mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La durée de validité des garanties s'étend de la date d'adhésion au Contrat d'assurance qui s'active 24h maximum après un test anti-fraude sur le Bien assuré.

La couverture prend fin à la suite de la résiliation à l'initiative de l'Assuré, via son espace membre, ou de l'Assureur selon le contrat d'assurance collective à adhésion facultative.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'opère via l'espace membre de l'Assuré.